

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2023

oOo

FIXATION DU MONTANT DES BOURSES DE L'AVENTURE ET DE LA
CREATION POUR L'ANNEE 2023 (3EME JURY)

oOo

RAPPORT

Sur proposition du 3ème jury réuni le mercredi 22 novembre 2023, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer comme suit le montant des bourses de l'aventure et de la création pour l'année 2023 :

- 1 000 € à Madame Sabrina JEBARI, demeurant au 11 rue de Champagne - 92160 ANTONY, pour son projet de documentaire « Dancing with the Shadows » ;
- 1 500 € à Madame Blandine CHABROLE, demeurant au 11 rue Augusta - 92160 ANTONY, pour son projet de documentaire agroécologie en Amérique du Sud ;
- 800 € à Monsieur Alexis PRAUD, demeurant au 3 rue Molière – 92160 ANTONY, pour son projet solidaire « Pondy 24 » ;

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES BOURSES DE L'AVENTURE ET DE LA CREATION POUR L'ANNEE 2023 (3^{ème} Jury)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement fixant les modalités d'attribution des bourses de l'aventure et de la création, adopté par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 ;

Considérant la volonté de la ville d'attribuer des bourses à de jeunes antoniens de 16 à 25 ans présentant des dossiers de séjours à caractère sportif, de découverte, humanitaire ou de création artistique ;

Sur proposition du 3^{ème} jury réuni le mercredi 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Attribue les participations suivantes :

- 1 000 € à Madame Sabrina JEBARI, demeurant au 11 rue de Champagne - 92160 ANTONY, pour son projet de documentaire « Dancing with the Shadows » ;
- 1 500 € à Madame Blandine CHABROLE, demeurant au 11 rue Augusta - 92160 ANTONY, pour son projet de documentaire agroécologie en Amérique du Sud ;
- 800 € à Monsieur Alexis PRAUD, demeurant au 3 rue Molière – 92160 ANTONY, pour son projet solidaire « Pondy 24 » ;

ARTICLE 2 – Dit que les participations seront versées sous forme d'un premier acompte de 80%, le solde étant libéré à l'échéance de la réalisation et après l'exposition photos des Bourses de l'Aventure et de la Création.

ARTICLE 3 - Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au B.P. 2023 Article 6714 - Rubrique 422 – UAC ESP JEUNES.

ARTICLE 4 – Dit qu'à titre exceptionnel, compte-tenu de la pandémie de coronavirus et des décisions gouvernementales de confinement et de fermeture de frontières, la Ville se garde la possibilité d'annuler le versement de la subvention allouée, dans le cas où le candidat ne pourra effectuer son projet dans le pays concerné sur la période prévue initialement. En cas de report du projet, le candidat sera invité à présenter à nouveau son dossier aux membres du jury.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire